
Nombre de membres en exercice: 7	Séance du mercredi 03 juin 2020
Présents : 6	L'an deux mille vingt et le trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mai 2020, s'est réunie à 20H30 à la Mairie sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE, Maire.
Votants: 6	Sont présents: Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD
	Représentés:
	Excuses: Jacques COUDERT
	Absents:
	Secrétaire de séance: Jean-Luc VERT

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2020
Désignations des délégués aux divers Syndicats et Commissions
Participation financière au FDE19 (impôts)
Redevance ORANGE RODP 2020
Participation financières aux Ecoles de BEAULIEU Année 2018-2019
Devis CHIRAC pour prise groupe électrogène
Electricite FDEE : adhésion au groupement de commandes
Travaux Voirie 2020 (choix du programme - demande de devis)
Affaires diverses : préparation du Budget Primitif 2020 (taux taxes foncières, subventions aux Associations...)

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2019

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 Mai 2020.

Délibération n° 2020-14 en date du 03 Juin 2020 portant sur l'élection des délégués de la commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de BASSIGNAC-LE-BAS adhère à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19). Elle doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein de cette commission et commissions locales d'électricité.

Le Conseil Municipal procède au vote. Sont élus à l'unanimité :

- Délégués Titulaires :

Jean-Pierre LASSERRE, Maire, domicilié au Gasquet à BASSIGNAC-LE-BAS;

Jean-Luc VERT, 1^{er} Adjoint, domicilié 3 Route des Moulins 19430 REYGADES;

- Délégués suppléants :

Gérard VELLES, Conseiller Municipal, domicilié au Peuch BASSIGNAC-LE-BAS

Henri GAUCHIE, Conseiller Municipal, domiciliée à La Gane à BASSIGNAC-LE-BAS

Délibération n° 2020-15 en date du 03 Juin 2020 portant sur le Comité syndical du Syndicat mixte BELLOVIC - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-1 du CGCT rendant l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant les modalités de désignation des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de BASSIGNAC-LE-BAS adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour la compétence suivante :

- Eau potable ;

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par un **délégué titulaire** ainsi qu'un **délégué suppléant**.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose que la Commune de BASSIGNAC-LE-BAS soit représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC par les membres du Conseil municipal suivants :

- Délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC : Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire;
- Délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC : Monsieur Xavier CHAUVAC, 2ème adjoint.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- **Désigne Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC;**
- **Désigne Monsieur Xavier CHAUVAC, délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC.**

Délibération n° 2020-16 en date du 03 Juin 2020 portant sur les Délégués au Syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à la nomination des délégués au **Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)** qui **siègeront au sein des Commissions de bassin-versant de la « Cère Aval » et « Dordogne Moyenne Maronne Aval Petits affluents ».**

- MEMBRE TITULAIRE :

Monsieur Jean-Luc VERT, élu à l'unanimité (6 voix)

- MEMBRE SUPPLEANT :

Monsieur Xavier CHAUVAC, élu à l'unanimité (6 voix)

Délibération n° 2020-17 en date du 03 Juin 2020 portant sur les Délégués à la Commission d'Appels d'Offres.

En application de l'article 279 du Code des Marchés publics, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, trois membres titulaires ainsi que trois membres suppléants en sus du Maire, Président, afin de constituer la Commission d'Appel d'Offres.

Le vote donne le résultat suivant, chacun de ces membres étant élus à l'unanimité (6 voix) :

- PRESIDENT : Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire;

- MEMBRES TITULAIRES ELUS : Monsieur Gérard VELLES
Monsieur Xavier CHAUVAC
Monsieur Jean-Luc VERT

- MEMBRES SUPPLEANTS ELUS : Monsieur Henri GAUCHIE
Monsieur Jacques COUDERT
Madame Chantal BAILLY ALLARD

Délibération n° 2020-18 en date du 03 Juin 2020 portant sur la Commission syndicale des Sections de Commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS : **décide de ne pas créer de Commission Syndicale pour les sections de Commune.**

En effet, le revenu cadastral de l'unique section de « La Borie » ne s'élève qu'à 18€.55 pour l'année 2019, le situant au-dessous du seuil exigé pour la création d'une commission syndicale.

Délibération n° 2020-19 en date du 03 Juin 2020 portant désignation des délégués au Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a procédé à la nomination des délégués au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sur le secteur de l'ancien canton de Mercoeur. Cette désignation est réalisée suivant les modalités prévues en vigueur. Le résultat est le suivant : sont élus à l'unanimité :

- DELEGUE TITULAIRE : Madame Chantal BAILLY ALLARD

- DELEGUE SUPPLEANT : Monsieur Henri GAUCHIE

Délibération n° 2020-20 en date du 03 Juin 2020 portant désignation d'un correspondant « Défense ».

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après et avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Xavier CHAUVAC.

A l'unanimité des membres présents, **Monsieur Xavier CHAUVAC est nommé correspondant « Défense »** de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS.

Délibération n° 2020-21 en date du 03 Juin 2020 portant désignation des délégués à la Commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un élu volontaire chargé de contrôler les listes électorales. Cette commission comprend deux autres membres supplémentaires : un délégué de l'administration désigné par le Préfet et un délégué désigné par le Président du TGI.

Le Conseil Municipal, après et avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- **Monsieur Gérard VELLES, délégué titulaire ;**
- **Monsieur Henri GAUCHIE, délégué suppléant;**

en tant que membres élus au sein du Conseil Municipal, à la Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS.

Délibération n° 2020-22 en date du 03 Juin 2020 portant sur les propositions de noms des Délégués à la Commission des Impôts

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission Communale des Impôts est composée du maire, Président; 6 membres titulaires et 6 membres suppléants choisis par la DGFIP sur notre proposition en nombre double.

Il indique qu'il y a donc lieu de proposer douze noms de membres titulaires et douze membres suppléants afin de pouvoir établir la Commission communale des Impôts.

Sont proposés par le Conseil Municipal :

- Membres Titulaires :

* Mme BAILLY ALLARD Chantal; M. VELLES Gérard; M. CHAUVAC Xavier; M. GAUCHIE Henri (propriétaire de bois); M. FOURNIER Jean (commune de Sexcles) ; Mme DELCHIER Odette; M. LAFORET René; M. LATHIEYRE Michel; M. COUDERT Jacques; M. BAILLET Yves; M. FARGES Jean-Paul et M. JAULHAC Georges.

- Membres Suppléants :

* M. ALLARD Patrick; Mme VELLES Colette; Mme RAVELET Danielle; M. POUJADE Maurice ; M. VERSTAPPEN Luc ; Mme LASSERRE Marie-Thérèse; M. HOSPITAL Michel (propriétaire de bois); Mme NISSOU Martine ; M. DOUNIER René (commune de Tulle); Mme Fernande JAULHAC; M. VELLES Mathieu et M. ALRIVIE Serge.

Délibération n° 2020-23 en date du 03 Juin 2020 portant sur la Redevance d'ORANGE pour l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance des données concernant la redevance d'occupation du domaine public, et du calcul effectué déterminant le montant de ladite redevance. Ce montant s'élève pour l'année 2020 à la somme de **373€.00** (Trois cent soixante treize Euros). Le calcul effectué est le suivant : $(6\text{kms}710 \times 55\text{€}54) + (0\text{km}010 \times 41\text{€}66) = 373\text{€}.09$
arrondi à 373 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) Accepte l'évaluation ci-dessus décrite pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE sur la commune de BASSIGNAC-LE-BAS (Corrèze);
- 2) Sollicite dès à présent ORANGE pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2020 pour un montant de : **373 €.**
- 3) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2020-24 en date du 03 Juin 2020 portant sur la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole de BEAULIEU.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de la demande émise par Monsieur le Maire de BEAULIEU concernant la participation aux dépenses de fonctionnement correspondant aux enfants domiciliés sur notre commune, et scolarisés en Maternelle (3 enfants) et en Primaire (1 enfant) à BEAULIEU.

Cette somme s'élève à 3 795€98 pour ces enfants scolarisés au cours de l'année 2018/2019.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le décompte présenté pour un montant total de 3 795€98;
- Dit que cette participation sera imputée à l'art.6558 du Budget Primitif 2020.

Délibération n° 2020-25 en date du 03 Juin 2020 portant sur la participation financière à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE).

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les services préfectoraux au sujet des contributions fiscalisées prises en recouvrement pour 2020 par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Il précise que la quote-part communale nous concernant s'élève à 189€15.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le montant présenté pour un total de 189€15;
- Dit que cette participation sera fiscalisée et donc mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Délibération n° 2020-26 en date du 03 Juin 2020 portant sur l'Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale

d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS (Corrèze) :

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de BASSIGNAC-LE-BAS a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de BASSIGNAC-LE-BAS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de BASSIGNAC-LE-BAS sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire, pour le compte de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS, dès notification de la présente délibération au membre pilote du Département ;
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS, et ce sans distinction de procédures ;

- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes ;
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS.

Délibération n° 2020-27 en date du 03 Juin 2020 portant sur des travaux d'installation électrique à la Mairie

Monsieur le Maire signale la nécessité d'installer un inverseur de source sur le comptage de la Mairie, ceci afin de pouvoir raccorder un groupe électrogène en cas de coupure prolongée d'électricité.

Le devis établi par la SARL CHIRAC Electricité à REYGADES (Corrèze), s'élève à un montant de 418.55€ HT, soit 502.26€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* Accepte ce projet et décide de confier les travaux à la SARL CHIRAC Electricité de REYGADES (Corrèze) ;

* Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 ;

* et charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches indispensables à la réalisation de ce projet.

Délibération n° 2020-28 en date du 03 Juin 2020 portant sur l'élection des délégués de la commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de BASSIGNAC-LE-BAS adhère à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein de la FDEE19 (commune de moins de 1000 habitants).

Après examen, le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité :

- **Délégué Titulaire : Jean-Pierre LASSERRE**, Maire, domicilié au Gasquet à BASSIGNAC-LE-BAS

- **Délégué suppléant : Jean-Luc VERT**, 1^{er} Adjoint, domicilié 3 route des Moulins 19430 REYGADES

pour représenter la commune de BASSIGNAC-LE-BAS.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-14.